PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**Projet de règlement de concordance numéro RU-944-09-2021 amendant le règlement du plan d’urbanisme numéro RU-900-2014 afin de se conformer au règlement 68-30-21 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil**

Il est statué et ordonné, par règlement du Conseil

de la Municipalité, comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

D’ARGENTEUIL

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**Projet de règlement de concordance numéro RU-944-09-2021 amendant le règlement du plan d’urbanisme numéro RU-900-2014 afin de se conformer au règlement 68-30-21 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement du plan d’urbanisme pour l’ensemble de son territoire ;

ATTENDU que la MRC d’Argenteuil a adopté le règlement 68-30-21 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé afin de régir l’usage aquaculture sur le territoire ;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doit adopter, en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, tout règlement (règlement de concordance) afin d’assurer la conformité de sa réglementation d’urbanisme au schéma d’aménagement et de développement révisé dans un délai de 6 mois suivant l’entrée en vigueur de tout règlement amendant ce schéma révisé ;

ATTENDU qu’une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu’une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné le 5 octobre 2021 ;

Il est **proposé** par la conseillère Manon Jutras et résolu à l’unanimité des conseillers:

**D’ADOPTER** le projet de règlement numéro RU-944-09-2021 modifiant le règlement du plan d’urbanisme numéro RU-900-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-30-21 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil (règlement de concordance) afin de régir l’usage aquaculture sur le territoire ;

**DE TENIR** une assemblée publique de consultation le 4 novembre 2021 à 19h00.

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

**ARTICLE 2** Le règlement du plan d’urbanisme numéro RU-900-2014, tel amendé, est modifié en ajoutant un nouveau moyen à la deuxième orientation :

**2-Protéger l’environnement pour le maintien de la biodiversité et en tant que support à l’activité humaine** de l’article **113 LES GRANDES ORIENTATIONS D’AMÉNAGEMENT,** lequel se lit comme suit :

**2.5.4** Encadrer l’usage aquaculture conformément aux objectifs régionaux

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(s) Tom Arnold (s) Marc Beaulieu

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Maire Directeur général